

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 001-200070118-20260203-DEL\_26\_02\_03\_09-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 7

Absents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

#### N°2026/02/03/09-SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9,

Vu les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire situé sur le secteur des Mûriers sur la commune de Montmerle-sur-Saône, réalisés en 2024-2025, réceptionnés après levée des réserves le 15 octobre 2025,

Considérant que la partie du réseau dévolue désormais uniquement au rejet des eaux pluviales relève de la compétence communale,

Il convient d'acter de la restitution de ce réseau à la commune, qui est effectif depuis la mise en séparatif.

M. DESCHIZEAUX, Président, présente le projet de procès-verbal de rétrocession de biens relatifs à la compétence eaux pluviales communales à signer avec la commune de Montmerle-sur-Saône.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 janvier 2026,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de rétrocession de biens relatif au réseau unitaire mis en séparatif à usage eaux pluviales sur la commune de Montmerle-sur-Saône.

**ET AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 3 février 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA RESTITUTION DE BIENS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE**

Etabli entre :

**La Communauté de Communes Val de Saône Centre**, représentée par son Président, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX ; dont le siège social est situé Parc Visiosport -166 route de Francheleins-01 090 MONTCEAUX, agissant en vertu d'une délibération n°2026/02/03/09 du 03 février 2026,

D'UNE PART ET

**La Commune de Montmerle-sur-Saône**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 05 février 2026,

D'AUTRE PART

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L. 1321-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et définissant le contenu des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes,

Considérant la compétence assainissement exercée par la Communauté de Communes depuis la création du District Montmerle 3 Rivières par arrêté préfectoral du 29/12/1994 et l'impossibilité de retrouver les éventuels procès-verbaux de mise à disposition des réseaux unitaires qui auraient pu être établis entre la mairie et la communauté de communes lors de ce transfert de compétence,

Considérant les travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, conformément au schéma directeur d'assainissement, notamment sur les réseaux unitaires de la commune de Montmerle-sur-Saône,

Considérant le bon fonctionnement des réseaux avant leur mise en séparatif et la position de principe arrêtée par le bureau communautaire du 07 mai 2019 de ne pas réaliser d'inspection télévisée avant la restitution des réseaux aux communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens par un procès-verbal de mise à disposition, en précisant leur consistance, leur situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Val de Saône Centre restitue à la commune de Montmerle-sur-Saône, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers, constitutifs des réseaux unitaires qui étaient affectés au fonctionnement de la compétence Assainissement et qui ont fait l'objet d'une mise en séparatif. Ces

réseaux sont désormais affectés uniquement aux eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune. Cette restitution est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## Article 2 – Consistance des biens

Les biens objets de la présente restitution se composent des 5 canalisations décrites ci-après :

Consistance et état des biens	Situation Géographique	Amortissement durée	Valeur nette comptable au 18 janvier 2019	Situation juridique	Estimation de la remise en état
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 41,10 mètres linéaires équipée de 1 regard de visite (canalisation située entre les regards 4174 et 4194 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	Rue du Bicêtre	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations amiante-ciment de diamètre 300 mm sur 132,50 mètres linéaires équipée de 3 regards de visite (canalisation située entre les regards 4215 et jusqu'à 23,30 mètres linéaires après le regard 4213 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	Impasse des Mûres	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 155,90 mètres linéaires équipée de 5 regards de visite (canalisations situées entre les regards 4173 - 4203 + 4203 - 4204 + 4203 - 4498 et 4498 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1, ainsi que jusqu'à 20,60 mètres linéaires en amont du regard 4498 mis au jour lors la réalisation des travaux). A noter qu'un regard neuf	Rue du Ver à Soie	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *

financé par la commune a été mis en place sur le tronçon 4203-4204 lors des travaux. La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>					
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 176 mètres linéaires équipée de 3 regards de visite (canalisation située entre les regards 4173 et 4201 et jusqu'à 53,80 mètres linéaires en amont du regard 4201 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	Chemin des Mûriers	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisation béton de diamètre 400 mm sur 14 mètres linéaires équipé de 1 regard de visite (canalisation située depuis DO14 vers exutoire sur 14 mètres linéaires uniquement sous l'emprise du domaine public jusqu'en limite de parcelle AH-347 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	Chemin des Mûriers	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *

\* selon le relevé des interventions établi par le délégataire en charge des réseaux : le regard 4203 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1 a été réparé en 2022 et une intervention de curage préventif a été réalisée en 2023 sur l'ensemble des réseaux rétrocedés.

→ **Annexe n°1** : rapports d'inspection télévisée, vidéos et plan de l'inspection qui s'est déroulée entre le 29 décembre 2021 et le 4 février 2022, ainsi que le 31 mars 2022. Le linéaire rétrocedé qui a été inspecté correspond à ce qui est surligné en bleu-vert sur le plan joint.

### Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente restitution est consentie à titre gratuit.

La commune de Montmerle sur Saône, bénéficiaire de la présente restitution, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

#### **Article 4 – Contrats en cours**

Sans objet.

#### **Article 5 – Désaffectation des biens**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la désaffectation partielle des réseaux, au titre des eaux usées, la commune de Montmerle-sur-Saône recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désormais affectés uniquement aux eaux pluviales.

#### **Article 6 – Comptabilisation du transfert**

La présente restitution ne sera pas constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire, car le transfert initial n'a pas été réalisé dans la comptabilité communautaire (aucun bien dans l'actif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre).

#### **Article 7- Dispositions financières**

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

#### **Article 8 – Durée – Cessation**

Le présent procès-verbal prend effet à la date de réception des travaux, après levée des réserves, soit le 15 octobre 2025, sans limitation de durée.  
Les biens sont restitués à titre définitif.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Montmerle-sur-Saône et du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

#### **Article 10 – Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la commune et la communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Montmerle-sur-Saône, le

Fait à Montceaux, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre

Philippe PROST

Jean-Claude DESCHIZEAUX